



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 33 du 5 mai 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

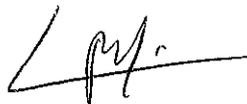
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 mai 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 5 mai 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 33 du 5 mai 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté interpréfectoral 37-49 DRCL-BI n°2017-23 du 4 mai 2017 modifiant du périmètre du syndicat mixte du bassin de l'Authion

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2017-100 du 5 mai 2017 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées à l'occasion de travaux d'inventaire de zones humides à Blou, Courléon, La Lande Chasles, Les Rosiers/Loire, Longué-Jumelles, Mouliherne, St Clément des Levées, St Martin de la Place, St Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil le Fourrier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PESS n°2017-11 du 4 mai 2017 attribuant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Jeunesse Angevine

- Arrêté DDCS-PESS n°2017-12 du 4 mai 2017 attribuant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'association familiale culturelle et sportive du Plessis-Grammoire

II - AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale

- récépissé de déclaration d'activité n°786222885 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR LES GENETS D'OR

- récépissé de déclaration d'activité n°786222885 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR BOUCHEMAINE BEAUCOUZE

- récépissé de déclaration d'activité n°786222885 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR COTEAUX DU LOUET

- récépissé de déclaration d'activité n°786222885 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR EVRE ET MAUGES

- récépissé de déclaration d'activité n°786222885 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR L'ENTRAIDE

- récépissé de déclaration d'activité n°786222885 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR LE LION D'ANGERS

- récépissé de déclaration d'activité n°308963032 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR LE LION D'ANGERS

- récépissé de déclaration d'activité n°342826906 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE

- récépissé de déclaration d'activité n°301768016 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR CANTON D'ALLONNES
- récépissé de déclaration d'activité n°786124941 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR DE BAUGE EN ANJOU
- récépissé de déclaration d'activité n°317001006 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR DE FENEU ET LES ENVIRONS
- récépissé de déclaration d'activité n°786219840 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR L'OREE DU BOIS
- récépissé de déclaration d'activité n°509957122 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR LE LOUET
- récépissé de déclaration d'activité n°786163758 du 3 février 2017 de l'organisme de services à la personne ADMR LA SANGUEZE
- récépissé modificatif de déclaration d'activité n°825232820 du 9 février 2017 de l'organisme de services à la personne KIDS SERVICES 49

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Avenant n°2 pour l'année 2017 du 5 avril 2017 à la convention entre ANGERS LOIRE METROPOLE et l'ANAH pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion aides par l'ANAH- instruction et paiement)
- Avenant n°2 pour l'année 2017 du 7 avril 2017 à la convention entre ANGERS LOIRE METROPOLE et l'ETAT portant délégation de compétence des aides à la pierre
- Avenant n°8 pour l'année 2017 du 19 avril 2017 à la convention entre le DEPARTEMENT et l'ANAH pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion aides par l'ANAH- instruction et paiement)

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral DRCL/BI n° 2017- 23 du 4 mai 2017
Portant modification du périmètre
du syndicat mixte du bassin de l'Authion
et de ses affluents

ARRÊTÉ

**Le préfet d'Indre-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5212-16, L. 5721-2, L. 5721-2-1, et L. 5721-6-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014365-0001 du 31 décembre 2014 prononçant la fusion de syndicats mixtes et syndicats intercommunaux du bassin de l'Authion et de ses affluents afin de constituer le syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents ;

Vu l'arrêté DRCL/BCL/2015-85 du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Loire-Authion ;

Vu les délibérations des communes de Cléré-les-Pins et d'Hommes du 4 décembre 2015, de Channay-sur-Lathan du 16 décembre 2015, de Rillé du 25 février 2016 et de Savigné-sur-Lathan du 8 février 2007, sollicitant leur retrait du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents du 13 décembre 2016 acceptant le retrait des communes précitées ;

Vu la délibération de la commune de Loire-Authion du 17 novembre 2016 demandant l'intégration, dans le syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents, de la commune déléguée de Bauné, faisant partie de la commune nouvelle de Loire-Authion et de la partie cours d'eau du canal La Daguenière-La Bohalle ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents du 7 février 2017 acceptant ces intégrations ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L. 5721-2-1 sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

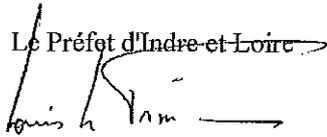
Article 1^{er}. – Les communes de Cléré-les-Pins, d'Hommes, de Channay-sur-Lathan, de Rillé et de Savigné-sur-Lathan, situées dans le département d'Indre-et-Loire, sont retirées du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents.

Article 2. – La commune déléguée de Bauné est intégrée au syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents sauf pour la compétence gestion hydraulique du réseau hydrographique.

Article 3. – La partie cours d'eau du canal de la Daguinière-La Bohalle est intégrée au syndicat de son exutoire avec l'Authion jusqu'aux "Bas Jubeaux", commune déléguée de Saint Mathurin sur Loire.

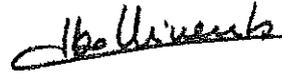
Article 4. – Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le sous-préfet de Chinon, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-loire et d'Indre-et-Loire et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire



Louis LE FRANC

la Préfète de Maine-et-Loire,



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 100

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Les Rosiers-sur-Loire, Longué-Jumelles, Mouliherne, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier dans le cadre d'un inventaire de zones humides

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'article L.433-11 du code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.211-108, L.211-1 et L.214-7-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, la communauté de Communes Loire-Longué et la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, pour former une communauté d'agglomération appelée Saumur Val de Loire et transférant les biens, droits et obligations des anciennes communautés à la nouvelle communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire-Longué du 24 mars 2016 décidant de réaliser un inventaire des zones humides sur son territoire soit les communes de Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Les Rosiers-sur-Loire, Longué-Jumelles, Mouliherne, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernoi-le-Fourrier ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire du 27 avril 2017 sollicitant la production d'un arrêté autorisant l'accès aux propriétés privées sur l'ensemble des communes précitées (territoire de l'ex-communauté de communes Loire-Longué) en vue de réaliser une étude de délimitation et d'inventaire des zones humides dans le but d'intégrer ces données dans les documents de planification (SCOT, PLU, PLUi, SAGE Authion) ;

Vu le plan annexé localisant les secteurs concernés par cet inventaire ;

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les opérations nécessaires au projet dont il s'agit,

ARRÊTE

Art. 1er - Les agents du bureau d'études Élément Cinq (situé 8 rue du Stade à 67210 BERNARDSWILLER) auxquels la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a délégué ses droits sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à réaliser la délimitation et un inventaire des zones humides, sur le territoire des communes de Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Les Rosiers-sur-Loire, Longué-Jumelles, Mouliherne, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes et Vernoi-le-Fourrier.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (*à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation*) situées sur l'ensemble du territoire des communes susvisées, afin d'y effectuer des sondages pédologiques, si besoin d'y planter des balises, d'y établir des jalons, piquets ou repères, et tous autres travaux ou opérations indispensables à cet inventaire.

Art. 2 - Afin de permettre l'introduction desdits agents dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté est affiché préalablement dans chacune des mairies concernées au moins dix jours avant toute intervention dans les propriétés.

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté par les soins du bénéficiaire, aux propriétaires ou, en leur absence, aux locataires ou gardiens des propriétés.

À défaut de propriétaire, de locataire ou de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes déléguées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Conformément à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents, chargés de cet inventaire, sont munis d'une copie du présent arrêté qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition.

Art. 3 - Les maires des communes précitées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les propriétaires et les habitants de chaque commune, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes déléguées effectuant cet inventaire. Ils prennent les mesures nécessaires pour l'éventuelle conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au projet.

Art. 4 - Les indemnités qui peuvent être dues pour dommages causés aux propriétés au cours de cet inventaire sont réglées, à défaut d'entente amiable, par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 5 - La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

Art. 6 - La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES.

Art. 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, les maires des communes susvisées et le responsable de la société Élément Cinq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 MAI 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture



Pascal GAUCI

Périmètre de l'étude

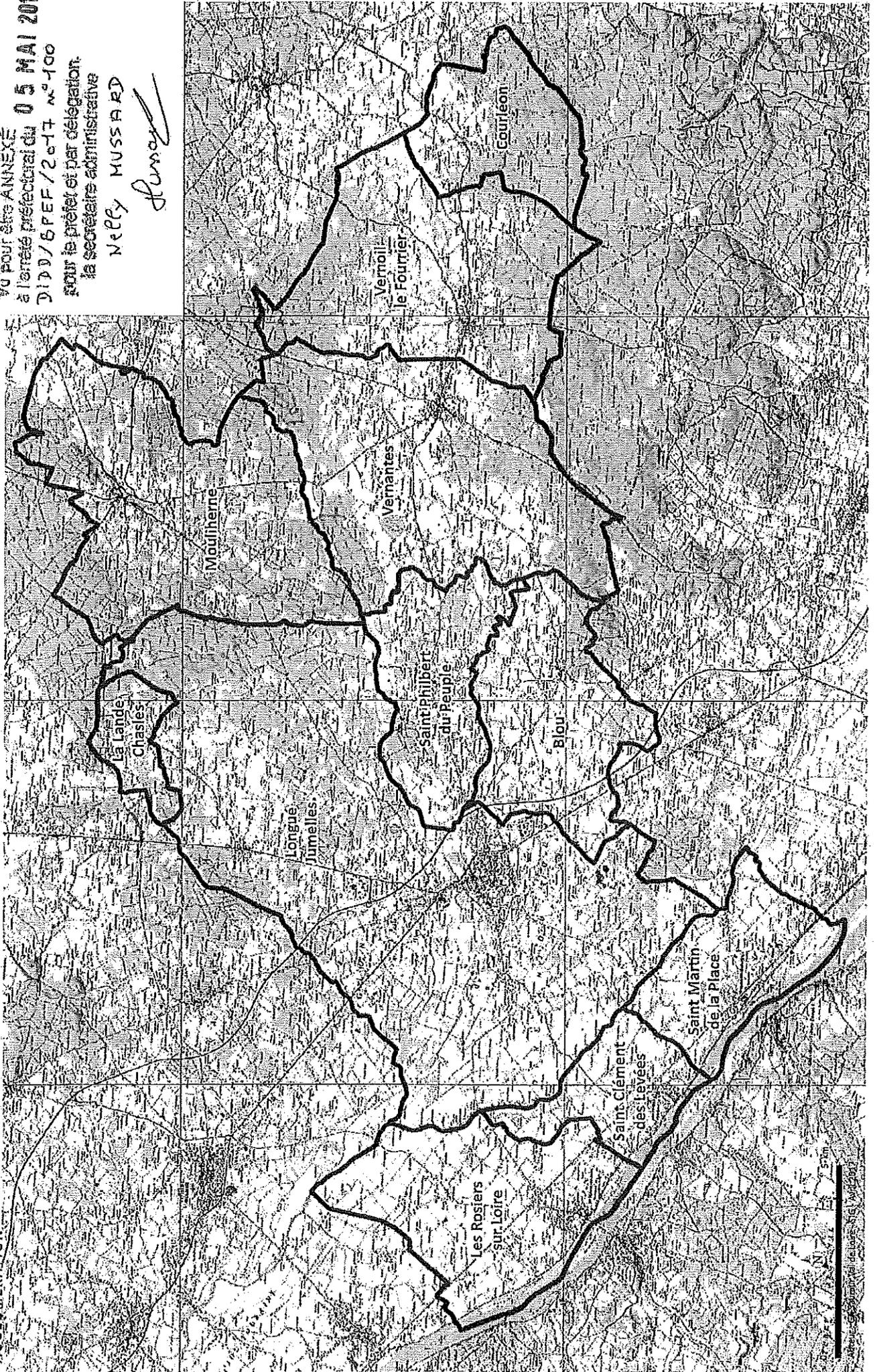
de délimitation et d'inventaire des zones humides sur le territoire du longuéen

Vu pour être ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du **05 MAI 2017**
DIDJ/6 PEF / 2017 n° 100

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire administrative

Nelly MUSSARD

Nelly





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**
Arrêté n° DDCS/PESS-MC/2017-0011

Objet : Attribution de l'agrément JEP
à l'association Jeunesse Angevine

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PESS-MC/2016-0120 du 22 septembre 2016 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 9 février 2017 et au vu des pièces complémentaires transmises par l'association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association suivante est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro **49 J 2214** :

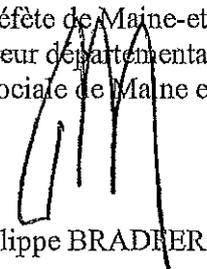
Association Jeunesse Angevine (AJA)
24 place Jean XXIII
49000 ANGERS

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 mai 2017

Pour la Préfète de Maine-et-Loire,
Le Directeur départemental de la
cohésion sociale de Maine et Loire,


Philippe BRADFER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
Arrêté n° DDCS/PESS-MC/2017-0012

Objet : Attribution de l'agrément JEP
à l'association familiale culturelle
et sportive (AFCS) du Plessis-Grammoire

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-97 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PESS-MC/2016-0120 du 22 septembre 2016 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 9 février 2017 et au vu des pièces complémentaires transmises par l'association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association suivante est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro 49 J 2215 :

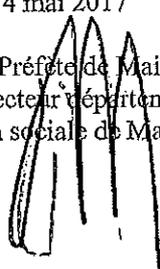
**Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS)
du Plessis -Grammoire
23 rue de la Mairie
49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 mai 2017

Pour la Préfète de Maine-et-Loire,
Le Directeur départemental de la
cohésion sociale de Maine et Loire,


Philippe BRADFER

II - AUTRES

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 786222885
N° SIREN 786222885

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR LES GENETS D'OR,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 par Madame Renée NOEL en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR LES GENETS D'OR** dont l'établissement principal est situé 1 Rue de Jalesnes 49390 VERNANTES et enregistré sous le N° **SAP786222885** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786197087
N° SIREN 786197087**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR BOUCHEMAINE BEAUCOUZE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Monsieur Erich BUTTLER en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR BOUCHEMAINE BEAUCOUZE** dont l'établissement principal est situé 3 rue Chevreière 49080 BOUCHEMAINE et enregistré sous le N° **SAP786197087** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

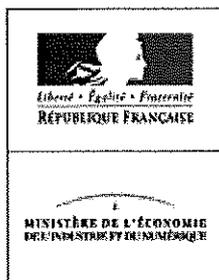
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire

P/Le DIRECCTE

Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN



DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP328181250
N° SIREN 328181250

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR COTEAUX DU LOUET,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 par Madame Geneviève TRAMONT en qualité de Co-Présidente, pour l'organisme **ADMR COTEAUX DU LOUET** dont l'établissement principal est situé 9 rue Louis Rabineau 49610 MURS ERIGNE et enregistré sous le N° **SAP328181250** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

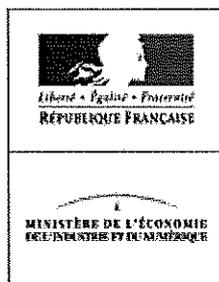
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 327924932
N° SIREN 327924932**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR EVRE ET MAUGES,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Madame DUPE Christiane en qualité de Co-Présidente, pour l'organisme **ADMR EVRE ET MAUGES** dont l'établissement principal est situé 44 rue des Mauges 49122 BEGROLLES EN MAUGES et enregistré sous le N° **SAP327924932** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

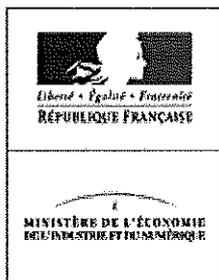
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 786220582
N° SIREN 786220582**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR L'ENTRAIDE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 par Monsieur Roger BRANGEON en qualité de Co-Président, pour l'organisme **ADMR L'ENTRAIDE** dont l'établissement principal est situé Mairie de Drain 4 rue Jean-François Chenouard 49530 DRAIN et enregistré sous le N° **SAP786220582** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire

P/Le DIRECCTE

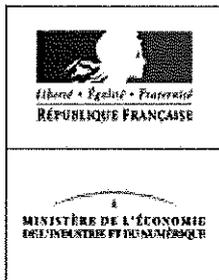
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 308963032
N° SIREN 308963032**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR LE LION D'ANGERS,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Madame Madeleine SAMSON en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR LE LION D'ANGERS** dont l'établissement principal est situé Pôle Santé Social 1 avenue Philéas Fogg 49220 LE LION D'ANGERS et enregistré sous le N° **SAP308963032** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

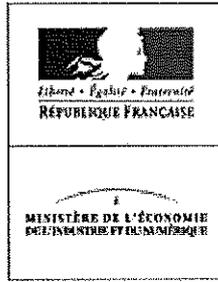
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN



DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 342826906
N° SIREN 342826906

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 par Monsieur René PERRISSEAU en qualité de Co-Président, pour l'organisme **ADMR LES HAUTS DE LA VALLEE** dont l'établissement principal est situé 29 rue de la Croix de Bois 49800 BRAIN SUR L'AUTHION et enregistré sous le N° **SAP342826906** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ
Bruno JOURDAN



DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP301768016
N° SIREN 301768016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR CANTON D'ALLONNES;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 13 septembre 2016 par Monsieur Noël BAUDOUIN en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR CANTON D'ALLONNES** dont l'établissement principal est situé 35 rue Armand Quénard 49650 ALLONNES et enregistré sous le N° **SAP301768016** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ
Bruno JOURDAN



DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786124941
N° SIREN 786124941

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR DE BAUGE EN ANJOU,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Monsieur Gérard SAMSON en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DE BAUGE EN ANJOU** dont l'établissement principal est situé 15 Avenue Legoulz de la Boulaie Maison des Services Publics 49150 BAUGE et enregistré sous le N° **SAP786124941** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

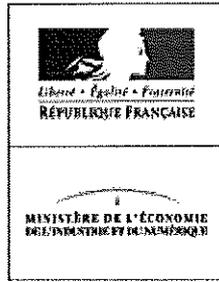
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ
Bruno JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 317001006
N° SIREN 317001006**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR FENEU ET LES ENVIRONS,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Madame Marie-Josèphe SEROUSSI en qualité de Vice-Présidente, pour l'organisme **ADMR FENEU ET LES ENVIRONS** dont l'établissement principal est situé 29 rue de la Mairie 49770 LA MEIGNANNE et enregistré sous le N° **SAP317001006** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

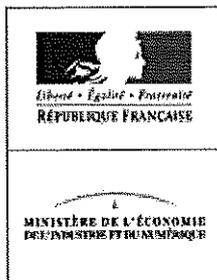
Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ
Bruno JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 786219840
N° SIREN 786219840**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR L'OREE DU BOIS,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Madame Chantal MOUTEL en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR L'OREE DU BOIS** dont l'établissement principal est situé 4 rue des Ecoles 49340 VEZINS et enregistré sous le N° **SAP786219840** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 509957122
N° SIREN 509957122

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR LE LOUET,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Madame Paulette PARENT en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR LE LOUET** dont l'établissement principal est situé 18 rue Fleury 49290 CHALONNES SUR LOIRE et enregistré sous le N° **SAP509957122** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ
Bruno JOURDAN



Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 786163758
N° SIREN 786163758

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2017 à l'organisme ADMR LA SANGUEZE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 30 décembre 2016,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 28 septembre 2016 par Madame Isabelle SUTEAU en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR LA SANGUEZE** dont l'établissement principal est situé 9 place Monseigneur Dupont 49600 GESTE et enregistré sous le N° **SAP786163758** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes mandataire et prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (modes mandataire et prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (49)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (49)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (49)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (49)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (49)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (49)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (49)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire
P/Le DIRECTEUR
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ
Bruno JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Départementale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Dominique PRIEUR*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP825232820
N° SIREN 825232820**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivré par la DIRECCTE - Unité départementale de Maine-et-Loire le 2 février 2017 par Madame Valérie DIEZ en qualité de Présidente, pour l'organisme **KIDS SERVICES 49** dont l'établissement principal est situé 6 place BICHON 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP825232820** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

A compter du 2 février 2017 est ajouté l'activité suivante :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 9 février 2017

P/Le Préfet du département de Maine et Loire
P/Le DIRECCTE
Le directeur adjoint du travail

SIGNÉ

Bruno JOURDAN

Avenant N° 2
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

Année 2017

L'établissement public de coopération intercommunale Angers Loire Métropole, représenté par Monsieur Daniel DIMICOLI, Vice-Président délégué à l'habitat, en charge de la politique de l'habitat et de l'urbanisme,

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète du Maine-et-Loire et déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence du 31 mai 2016 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah le 25 mai 2016,

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du 18 janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 19 janvier 2017 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du comité de l'administration régionale du 25 janvier 2017,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 02 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2017

Vu l'avenant pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu le contrat local d'engagement modifié le 30 décembre 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation d'environ **307 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 270 logements de propriétaires occupants;
- 12 logements de propriétaires bailleurs;
- Et pour les copropriétés fragiles, sont visées, 25 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C – Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 714 992 € (dont 49 211€ de prestation d'ingénierie).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 476 282€.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 350 000 €.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 588 657 € en crédits de paiement.

D - Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes:

- Au § 1.2 relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajoutée la phrase suivante : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. »
- A l'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :

- Un § 3.1 est inséré :

« § 3.1 Engagement qualité

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2017 sont les suivants [à compléter] :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016) : 6</i>	<i>Alignement sur l'Anah Et/ou Retrait de 6 pièces justificatives</i>	<i>Ex. Dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017</i>
Suppression du passage en Cotech et CLAH systématique	Présentation de tous les dossiers dans les deux instances	Présentation des seuls dossiers lourds ou problématiques nécessitant une décision	1 ^{er} janvier 2017

- Les § 3.1 et 3.2 deviennent respectivement § 3.2 et 3.3.

- Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».

Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».

A la phrase suivante, le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».

Au dernier paragraphe, le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-1 » :

- Au § 6.1.2 relatif aux droits à engagement FART, le paragraphe est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».
- (le cas échéant si la convention comporte un § 6.2) Le § 6.2 relatif aux fonds mis à disposition par le délégataire est remplacé par le § suivant :

« § 6.2 Droits à engagement et crédits de paiements des aides propres du délégataire (article obligatoire si le délégataire confie la gestion de ses aides propres à l'Anah – à supprimer dans le cas contraire) »

La première année d'application de la convention, y compris en cas de renouvellement de convention, le montant des engagements relatifs à l'attribution des aides propres, tel que précisé au paragraphe 1.4, est ouvert dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.

A partir de la deuxième année, une avance de droits à engagement peut être mise en place sur production d'un courrier du Président de la collectivité délégataire ou de son représentant (personne habilitée à signer la convention de gestion et ses avenants) adressé à la Direction générale de l'Anah. Ce courrier précisera le montant de l'avance souhaitée au titre des aides confiées à l'Anah pour l'année, l'absence de changement des modalités d'attribution de ces aides et l'intégration du montant total des aides confiées à l'Anah pour l'année dans un avenant à la convention de gestion. Le complément des droits à engagement sera ouvert à réception de l'avenant signé.

Le délégataire s'engage à verser à l'Anah des avances dans la limite du montant fixé par la présente convention selon le calendrier et les modalités définies en annexe 3.

Les fonds versés à l'Anah et non consommés sont reportés par l'Agence sur l'exercice suivant. Ils sont déduits, le cas échéant, des fonds alloués par le délégataire au titre de l'année suivante.

Au terme de la présente convention, si elle n'est pas renouvelée, les fonds non consommés seront restitués au délégataire. ».

- L'article 8.1 est remplacé par l'article suivant :

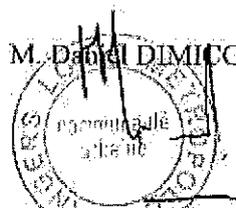
« § 8.1 Politique de contrôle »

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

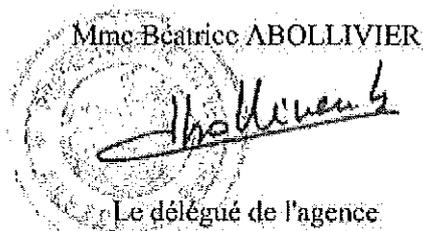
Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire. »

- Au § 8.3.1 et au § 8.3.2 les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés.
- A l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, la phrase « Dans le cas où les aides propres du délégataire étaient gérées par l'Anah, que la convention soit ou non renouvelée, l'avenant de clôture procède à un bilan de fin de convention. » est supprimée.
- A l'article 15 relatif aux conditions de révision le paragraphe suivant est supprimé : « Si des aides propres étaient gérées par l'Anah, un avenant de clôture procédant notamment à un bilan de fin de convention est signé. »
- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

M. DAVID DIMICOLI

VICE-PRÉSIDENT D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

Vice-Président d'Angers Loire Métropole

délégué à l'habitat

Mme Béatrice ABOLLIVIER

LE DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE

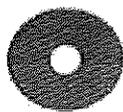
Le délégué de l'agence

dans le département

- 5 AVR. 2017

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

PARC PRIVE	2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
	213	232	307		520	232
Logements de propriétaires occupants :	204	215	270	0	474	215
dont logements indignes et très dégradés	2	0	1		3	0
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	150	160	222		372	160
dont aide pour l'autonomie de la personne	52	55	47		99	55
Logements de propriétaires bailleurs	9	17	12		21	17
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	25	0	25	0
Total des logements Habiter Mieux :	164	180	263	0	427	180
dont PO	157	163	226		383	163
dont PB	7	17	12		19	17
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	25		25	0
Total droits à engagements ANAH	1 514 914,00	1 265 907,00	1 714 993,00		3 029 906,00	1 265 907,00
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs						
dont PNRQAD						
dont PNRU et NPNRU						
dont QPV (hors PNRU)						
Total droits à engagement programmes nationaux					0,00	0,00
Total droits à engagements délégataire	400 000,00	363 386,00	350 000,00		750 000,00	363 386,00
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	312 493,00	310 129,00	476 282,00		788 775,00	310 129,00



AVENANT N° 2 POUR L'ANNEE 2017
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.301-5-1
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Entre

La Communauté Urbaine **Angers Loire Métropole**, représentée par M. Christophe BECHU, Président ou son représentant, M. Daniel DIMICOLI le Vice-Président délégué à l'habitat, en charge de la politique de l'habitat et de l'urbanisme,

Et

L'État, représenté par Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète du département de Maine et Loire,

Vu la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre signé le 31 mai 2016,

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du 18 janvier 2017,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 janvier 2017,

Vu l'avis du comité de l'administration régionale du 25 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président ou son représentant à signer le présent avenant, en date du 13 mars 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant N° 2 a pour objet de préciser:

- les objectifs et enveloppes des droits à engagement des parcs publics et privés pour l'année 2017 ;
- les objectifs quantitatifs de production 2016 suite à l'abondement de 1 PLS opéré fin décembre 2016 (voir annexe1),
- le programme d'actions territorial pour le parc privé ;

TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Pour l'année 2017, les objectifs de l'avenant annuel reposent sur :

- les enveloppes déterminées par la loi de finances pour 2017 ;
- les orientations définies par l'Etat.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

I-2-1 Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les moyens financiers mentionnés au titre II du présent avenant ont pour objet la mise en œuvre de la politique définie au I-1 de la convention générale et notamment pour l'année 2017 la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration de 663 logements locatifs sociaux, répartis de la façon suivante :

- 202 logements PLA-I (dont 45 PLAI « classiques », y compris résidences sociales),
- 376 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 85 logements PLS (prêt locatif social) pour le logement ordinaire, les investisseurs privés et les structures collectives.

Par ailleurs, les objectifs thématiques suivants ont été définis :

- 230 logements PSLA (Prêt Social location Accession),
- 37 logements en résidences sociales et maisons relais (liste des opérations en annexe 3)

L'objectif 2017 de PLAI et PLUS est réparti à hauteur de 90% sur les territoires en zone PDL2 et 10% en zone PDL3.

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, l'amélioration d'environ 307 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 270 logements de propriétaires occupants, objectifs inchangés,
- 12 logements de propriétaires bailleurs objectifs inchangés,
- Et pour les copropriétés fragiles sont visées 25 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Le reste de l'article est sans changement

TITRE II : MODALITES FINANCIERES

Article II-1 Moyens mis à disposition du délégataire par l'ETAT pour le parc locatif social

Dans la limite des dotations ouvertes en Loi de Finances, l'Etat alloue au délégataire pour l'année 2017 un montant prévisionnel de droits à engagements pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Pour 2017, l'enveloppe des crédits pour le parc public mobilise **1 293 269 €**.

La décomposition de l'enveloppe annuelle est la suivante:

- **1 293 269 €** au titre des droits à engagement alloués par l'Etat en 2017. Ces derniers correspondent aux crédits alloués par l'Etat sur l'exercice 2017 dont :
 - **80 920 €** relatifs à la prime à la réalisation de T1/T2;
 - **208 080 €** relatifs au surcoût de la construction local.

Outre les droits à engagement cités ci-dessus, l'Etat affecte aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux aidés en 2017, dans le cadre de la convention, des aides indirectes (TVA réduite, exonération de TFPB, et aides de circuit). Ces aides indirectes sont estimées à partir des montants moyens par logement constatés en 2015, pour du logement ordinaire neuf (cf annexe 4 en application de la circulaire du 24 mars 2011).

Article II-2 Moyens mis à disposition du délégataire pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe finale des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à **1 714 992 €** dont **49 211 €** de dotation ingénierie.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe finale des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de **476 282 €**.

Article II-3 : sans changement

Article II-4-1 : interventions financières du délégataire

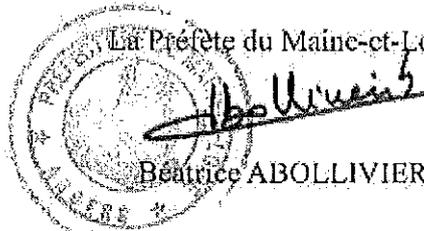
Pour l'année 2017, le montant des engagements affectés par le délégataire à la réalisation des objectifs de la convention sur son propre budget s'élèvent à **3 000 000 €** pour les logements locatifs sociaux et **350 000 €** pour l'habitat privé.

Le reste sans changement

Le Vice-Président délégué à l'Habitat



La Préfète du Maine-et-Loire



07 AVRIL 2017

Contrôleur Budgétaire Régional

VISA du : 28 MAR 2017

ANNEXE 1 : Objectifs et Réalisations

Annexe 1 : Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - t						
Année de délégation	2016			2017		
CU Angers Loire Métropole	Prévu	Financé	mis en chantier	Prévu	Financé	mis en chantier
Parc Public (hors Psla)	686	675	0	663	0	0
PLAI	164	154	0	202		0
PLUS	328	327	0	376		0
Total Plus-Plai	492	481	0	578	0	0
PLS	194	194	0	85		0
Accession à la propriété (Psla)	146	118	0	230		0
Parc Privé	213	232		307	0	
Logements de propriétaires occupants	204	215		270	0	
dont logts indignes et très dégradés	2	0		1	0	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	150	160		222	0	
dont aides pour l'autonomie de la personne	52	55		47	0	
Logements de propriétaires bailleurs	9	17		12	0	
Logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0		25	0	
Total des logements Habiter Mieux	164	180		263	0	
dont PO	157	163		226		
dont PB	7	17		12		
dont logements traités dans le cadre d'aide aux SDC	0			25		
Droits à engagement ETAT : parc public	1 168 592	1 168 592		1 293 269		
Droits à engagement délégataire: parc public	3 500 000	3 322 646		3 000 000		
Droits à engagement ANAH	1 314 914	1 265 907		1 714 992		
Droits à engagement délégataire: parc privé	400 000	363 386		350 000		
Droits à engagement Etat - FART	312 493	310 129		476 282		
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs						
dont loyer intermédiaire						
dont loyer conventionné social						
dont loyer conventionné très social						

ALM-Convention de délégation de compétence – Avenant n° 2 pour l'année 201

ANNEXE Ibis : Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexé au compte administratif) Convention de délégation de compétence conclue avec la CU Angers Loire Métropole, le 31 mai 2016 en application de l'article L.301-5-1 du CCH

Nom gestionnaire	1ère délégation					2nd délégation					3ème délégation					Total	Sobres
	2007	2008	2009	Total	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	2015	2017	Total			
AE notaires	2 510 197,00	2 261 305,00	5 853 547,00	10 825 049,00	4 169 521,00	1 501 170,00	1 503 999,56	1 564 995,00	1 482 405,00	1 339 557,00	11 802 079,56	1 168 652,00	1 283 269,00	2 451 921,00	ELIEN		
AE consommées	1 079 442,43	1 721 178,75	7 493 345,53	10 293 966,71	4 008 723,00	1 712 792,85	1 037 393,00	1 431 008,00	1 391 697,00	2 115 652,00	11 752 453,85	1 168 652,00	0,00	1 168 652,00	ALLA		
Ecart sur AL en cumulé au	1 820 754,57	2 370 880,82	531 082,29	531 082,29	81 196,00	48 575,15	538 172,79	600 161,73	790 559,73	43 574,73	43 574,73	0,00	1 283 269,00	1 283 269,00			
CP versées pour l'exercice considéré	291 016,70	795 104,90	1 153 839,08	2 240 960,56	1 748 159,41	498 286,48	1 741 493,82	2 904 895,55	1 953 304,98	3 022 506,31	11 878 541,15	1 628 061,40	0,00	0,00	DDTALLH		
CP mandats	1 578 442,43	1 721 178,75	7 179 483,33	9 879 104,51	3 725 339,70	1 109 528,64	573 214,20	359 985,50	3 500,00	0,00	5 776 677,24	0,00	0,00	0,00	ALLH		
Ecart sur CP 1 an	-798 422,73	-926 073,95	-8 015 344,27	-7 729 840,95	-1 978 180,29	-610 229,35	1 163 240,82	2 544 820,35	1 959 696,98	3 022 506,81	5 181 883,91	1 628 061,40	0,00	0,00			
Restes à payer	0,00	0,00	314 185,20	314 185,20	362 393,30	604 264,01	439 168,80	1 071 019,50	1 388 289,00	2 116 652,00	5 681 776,61	1 168 652,00	0,00	1 168 652,00			

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	982 162€
Prestations d'ingénierie	143 549€
TOTAL	1 125 711€

ALM-Convention de délégation de compétence - Avenant n° 2 pour l'année 2017

ANNEXE 1ter : Compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres – Convention de délégation de compétence conclue avec la CU Angers Loire Métropole le 31 mai 2016 en application de l'article L.301-5-1 DU CCII

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

ALM-Convention de délégation de compétence – Avenant n° 2 pour l'année 2017

SUBVENTIONS PRODUCTION DE LOGEMENTS HLM

Décisions de financements ALM non soldées

Bénéficiaires	Commune	Localisation	Produit	Igis	DECISION du Bureau					Versées en 2016								
					Date	Montant	S	Versées en 2011	Versées en 2012		Versées en 2013	Versées en 2014	Versées en 2015					
MAINE ET LOIRE HABITAT AVRILLE		ZAC Plateau Mayenne Rue A33	37 PLUS 13 PLAI	50	01/09/2011	612 970,00 €	X	122 504,00 €	183 881,00 €									
MAINE ET LOIRE HABITAT BRIGLLAY		33 Grande Rue A.A.	4 PLUS 2 PLAI	9	08/10/2014	47 077,00 €	X											47 077,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT BRIGLLAY		ZAC Centre des 2 Villes	4 PLUS 2 PLAI	8	04/07/2016	53 700,00 €	X											53 700,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT CANTENAY-EPINARD		Ch des Jumeaux Ch des Charrais	PLUS PLAI	8	08/10/2014	58 700,00 €	X											58 700,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ECOLE		Le Clos de Charon	1 PLUS 1 PLAI	2	07/02/2016	14 400,00 €	X											14 400,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT JENEU		Road de l'Académie Usine rue de Ouhine	5 PLUS 3 PLAI	8	14/04/2013	79 415,00 €	X											79 415,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT LE PLESSIS GRAMMOIRE		Le Locement Le Plessiere	9 PLUS 4 PLAI	13	02/05/2016	84 250,00 €	X											84 250,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT MONTREUIL JUSSIE		Rues Pasteur / Bazin	9 PLUS 6 PLAI	14	08/03/2014	89 000,00 €	X											89 000,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT MONTREUIL JUSSIE		Rue Blaise et Imp. Grande Roche	Réhab PAM	44	07/07/2014	74 535,00 €	X											74 535,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT SAURS ERGNE		72 Route de Nantes	6 PLUS 3 PLAI	8	07/11/2013	58 320,00 €	X											58 320,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT PONTS DE CE		54 rue Victor Hugo et 4, 16, 12 et 14 Passage Sain	Réhab PAM	24	01/12/2014	23 800,00 €	X											23 800,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST CLEMENT		Place de l'Eglise	9 PLUS 4 PLAI	12	04/04/2013	119 120,00 €	X											119 120,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST LAMBERT		Rue de la Colline	2 PLUS	2	06/09/2012	18 000,00 €	X											18 000,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST LAMBERT		Rue de l'Eglise	4 PLUS 2 PLAI	6	04/07/2013	60 000,00 €	X											60 000,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST LAMBERT		La Grande Rangée	23 PLUS 19 PLAI	33	02/11/2016	225 070,00 €	X											225 070,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST LAMBERT		28 Rue de l'Eglise	4 PLUS 2 PLAI	6	02/11/2016	38 000,00 €	X											38 000,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST MARTIN DU FOUILLOUX		Rues des Châtigniers, Tilloux, Chemises	Réhab PAM	8	08/03/2014	16 540,00 €	X											16 540,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST SYLVAIN		La Haute Jouan	4 PLUS 2 PLAI	6	07/06/2012	31 473,00 €	X											31 473,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT ST SYLVAIN		Place Victor Hugo	1 PLUS 1 PLAI	2	04/04/2013	20 000,00 €	X											20 000,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT STE GERMAIS		Le Clos de la Chapelle des Ambois	2 PLUS	2	31/03/2012	20 800,00 €	X											20 800,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT TRELAZE		ZAC de la Casquette V&FA	0 PLUS 7 PLAI	10	06/03/2014	109 000,00 €	X											109 000,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT TRELAZE		ZAC de la Casquette 30r-45	27 PLUS 11 PLAI	38	04/05/2014	303 850,00 €	X											303 850,00 €
MAINE ET LOIRE HABITAT TRELAZE		ZAC de la Casquette	63 PLUS 27 PLAI	90	01/12/2014	540 500,00 €	X											540 500,00 €
LOGI OUEST		Orée du bois (Plateau du Maine)	45 PLUS 11 PLAI	56	05/05/2011	120 000,00 €	X											120 000,00 €
LOGI OUEST		La Paroisse VEFA Logis du Lac	19 PLUS 8 PLAI	27	01/12/2011	209 790,00 €	X											209 790,00 €
LOGI OUEST		ZAC Plateau Mayenne ASC Lys du Roy	PLUS PLAI	45	03/11/2011	183 800,00 €	X											183 800,00 €
LOGI OUEST		Résidence la rose des vents	Réhab PAM	24	02/11/2015	62 360,00 €	X											62 360,00 €
LOGI OUEST		Le Bois du Roy	49 PLUS 13 PLAI	62	06/12/2012	789 530,00 €	X											789 530,00 €
LOGI OUEST		Les Pépinières	27 PLUS 7 PLAI	34	06/12/2012	404 910,00 €	X											404 910,00 €
LOGI OUEST		Bois du Roy Phase 2	42 PLUS 18 PLAI	60	08/03/2014	349 108,00 €	X											349 108,00 €
LOGI OUEST		ZAC Provins	17 PLUS 7 PLAI	24	07/04/2015	237 541,00 €	X											237 541,00 €
LOGI OUEST		Chemin du Verger le Grand Maison	6 PLUS 2 PLAI	8	08/03/2014	64 000,00 €	X											64 000,00 €
LOGI OUEST		Zac Moraine - Résid. Fleurs de Loire Tr-1	28 PLUS 8 PLAI	26	31/10/2012	169 677,00 €	X											169 677,00 €
LOGI OUEST		Le Pré Bonnet 2	4 PLUS 2 PLAI	6	08/08/2013	78 250,00 €	X											78 250,00 €
LOGI OUEST		Zac Moraine - Résid. Fleurs de Loire Tr-2	12 PLUS 5 PLAI	17	06/09/2013	104 300,00 €	X											104 300,00 €
LE VAL DE LOIRE		28 Rue Pasteur (Ponts de Loire)	9 PLUS 5 PLAI	14	01/12/2014	106 978,00 €	X											106 978,00 €
LE VAL DE LOIRE		ZAC Capucins acquariés Les Prés Sud	31 PLUS 10 PLAI	41	10/07/2011	659 550,00 €	X											659 550,00 €
LE VAL DE LOIRE		Terminé Cocheret - résidence Cassini	51 PLUS 51 PLAI	102	08/08/2012	202 412,00 €	X											202 412,00 €
LE VAL DE LOIRE		51 Passage Eugène Delacroix	Réhab PAM	29	07/02/2013	98 400,00 €	X											98 400,00 €
LE VAL DE LOIRE		Imp de l'Archevêque	1 PLUS 3 PLAI	4	07/02/2013	53 400,00 €	X											53 400,00 €
LE VAL DE LOIRE		Jeanne d'Arc V&FA	15 PLUS 5 PLAI	20	07/02/2013	193 600,00 €	X											193 600,00 €
LE VAL DE LOIRE		Rue Claude Bernard et Rue Lemaire	Réhab PAM	12	08/09/2014	25 000,00 €	X											25 000,00 €
LE VAL DE LOIRE		Zac Capucins Rés Les Compagnes	43 PLUS 14 PLAI	57	05/03/2014	335 233,00 €	X											335 233,00 €
LE VAL DE LOIRE		Le Champ des Martyrs Parc Amaline Fournier	8 PLUS 2 PLAI	10	07/08/2012	62 000,00 €	X											62 000,00 €
LE VAL DE LOIRE		ZAC Les Ecluses Tr. 2 Clos René Dumont	4 PLUS	4	16/01/2014	43 800,00 €	X											43 800,00 €
LE VAL DE LOIRE		8 Route d'Angers Le Clos des Maréchaux	11 PLUS 4 PLAI	15	08/04/2013	148 919,00 €	X											148 919,00 €
LE VAL DE LOIRE		Imp des Maréchaux A.L.	1 PLUS	1	02/11/2014	6 057,00 €	X											6 057,00 €

SUBVENTIONS PRODUCTION DE LOGEMENTS HLM

Décisions de financements ALM non soldées

Bénéficiaires	Commune	Localisation	Produit	Ipts	DECISION du Bureaux					Versées en 2015		
					Date	Montant	S	Versées en 2011	Versées en 2012		Versées en 2013	Versées en 2014
LE VAL DE LOIRE	ECOULANT	Chemin de la Chabotière ANRU	2 PLUS CD	2	01/03/2012	11 418,00 €	X					11 418,00 €
LE VAL DE LOIRE	ECOULANT	ZAC de Prévins la Route des Versés	41 PLUS 11 PLAI	52	07/11/2013	476 260,00 €	X					476 260,00 €
LE VAL DE LOIRE	ECOULANT	Centre Bourg (Bâtiment C)	PLUS PLAI	14	05/03/2014	147 417,00 €	X					147 417,00 €
LE VAL DE LOIRE	ECOULANT	4 route du Port aux Filles	3 PLUS 3 PLAI	12	04/11/2010	139 934,00 €	X					139 934,00 €
LE VAL DE LOIRE	LA MEMEROLLE	Les chères 2	4 PLUS	4	03/03/2011	43 800,00 €	X					43 800,00 €
LE VAL DE LOIRE	MURS ERIGNE	3 Rue Roger Naud	Réhab PAM	23	17/01/2013	45 230,00 €	X					45 230,00 €
LE VAL DE LOIRE	PONTS DE CE	Secteur Millepeup	6 PLUS 2 PLAI	8	01/03/2012	84 350,00 €	X					84 350,00 €
LE VAL DE LOIRE	PONTS DE CE	Gabariés 1	12 PLUS 4 PLAI	16	07/03/2013	149 850,00 €	X					149 850,00 €
LE VAL DE LOIRE	PONTS DE CE	Résidences Angoff (et IT. 1 et 2)	58 PLUS 18 PLAI	77	02/05/2013	797 750,00 €	X					797 750,00 €
LE VAL DE LOIRE	SOULAINES	Le clos du Grand Pré 1ère tranche	5 PLUS 1 PLAI	6	07/04/2011	21 000,00 €	X					21 000,00 €
LE VAL DE LOIRE	SOULAINES	Le clos du Grand Pré Tranche 2	9 PLUS 3 PLAI	11	07/03/2013	122 000,00 €	X					122 000,00 €
LE VAL DE LOIRE	ST BARTHELEMY	ZAC La Reux les Cormelles	18 PLUS 4 PLAI	20	02/12/2010	140 850,00 €	X					140 850,00 €
LE VAL DE LOIRE	ST LAMBERT	Zac de la Grande Rangée	4 PLUS 2 PLAI	6	01/07/2014	75 250,00 €	X					75 250,00 €
LE VAL DE LOIRE	ST SYLVAIN	La Vesère	Réhab PAM	30	08/03/2014	71 230,00 €	X					71 230,00 €
LE VAL DE LOIRE	TRELAZE	Rue Catherine et Louis Forté	Réhab PAM	34	02/02/2012	79 800,00 €	X					79 800,00 €
LE VAL DE LOIRE	TRELAZE	18 Place Telleires	Réhab PAM	1	07/03/2012	2 400,00 €	X					2 400,00 €
LE VAL DE LOIRE	TRELAZE	Les Toises	Réhab PAM	40	05/03/2014	61 140,00 €	X					61 140,00 €
LE TOIT ANGEVIN	ANGERS	Maurice Gelin	7 PLUS	7	01/03/2012	88 500,00 €	X					88 500,00 €
LE TOIT ANGEVIN	ANGERS	Tramway III rd rue des Capotons	PLAI	1	04/10/2012	22 000,00 €	X					22 000,00 €
LE TOIT ANGEVIN	ANGERS	144 Avenue Pasteur	13 PLUS 6 PLAI	17	03/10/2013	28 574,00 €	X					28 574,00 €
LE TOIT ANGEVIN	ANGERS	VEFA Chazy (SUD, Scellée)	14 PLUS 6 PLAI	20	03/03/2014	11 300,50 €	X					11 300,50 €
LE TOIT ANGEVIN	ANGERS	Croix Blanche (2 legs 2014) - 6 PLAI ANRU	10 PLUS 12 PLAI	22	06/03/2014	228 550,00 €	X					228 550,00 €
LE TOIT ANGEVIN	ANGERS	Charlet Synch	10 PLUS 3 PLAI	15	06/03/2014	50 200,00 €	X					50 200,00 €
LE TOIT ANGEVIN	BOUCHENANE	Chantonnay les Herminiers	PLUS PLAI PLUS	41	05/07/2012	254 304,00 €	X					254 304,00 €
LE TOIT ANGEVIN	BOUCHENANE	Le Clos Arnaud	PLUS PLAI	18	05/04/2013	178 800,00 €	X					178 800,00 €
LE TOIT ANGEVIN	PONTS DE CE	Résidence Greenstone Av. de l'Europe	24 PLUS 8 PLAI	28	02/12/2010	268 037,00 €	X					268 037,00 €
LE TOIT ANGEVIN	PONTS DE CE	ZAC Grandes maisons	7 PLUS 2 PLAI	9	06/03/2014	62 636,00 €	X					62 636,00 €
LE TOIT ANGEVIN	SOULCELLES	Rue de l'Eclair	8 PLUS 4 PLAI	13	03/03/2012	142 350,00 €	X					142 350,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	La Croisée des Temps	7 PLUS 3 PLAI	10	03/03/2014	84 800,00 €	X					84 800,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	Maison des services publics avec ANRU TRELAZE	Equipement		18/01/2012	225 000,00 €	X					225 000,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	Dagueire-Paubrière ANRU TRELAZE	ANRU	54	10/01/2012	410 000,00 €	X					410 000,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	Choussay ANRU TRELAZE	ANRU	34	18/01/2012	432 000,00 €	X					432 000,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	ZAC Guenrières 3rd et 33	28 PLUS 18 PLAI	46	05/03/2013	298 369,00 €	X					298 369,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	VEFA Jardins Beaumanoir	10 PLUS 5 PLAI	15	06/03/2014	145 200,00 €	X					145 200,00 €
LE TOIT ANGEVIN	TRELAZE	VEFA Le Bassinet	9 PLUS 4 PLAI	13	05/03/2014	71 047,00 €	X					71 047,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Île Camille Bonsoir	81 PLUS 32 PLAI	73	03/03/2011	517 000,00 €	X					517 000,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Rue des Filles Dées	6 PLUS	6	03/03/2011	19 440,00 €	X					19 440,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	ZAC Capotons Gds Fauchonniers	40 PLUS 12 PLAI	52	07/03/2011	270 000,00 €	X					270 000,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	ZAC Patazzi Mignotte la Croisée des Temps 1 211 500 €	37 PLUS 10 PLAI	47	30/03/2011	211 500,00 €	X					211 500,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Rue de Bédouin - Île d'Arnot	23 PLUS 10 PLAI	33	01/03/2011	383 301,00 €	X					383 301,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Résidence Beaumanoir Patazzi	Réhab PAM	118	08/03/2014	273 100,00 €	X					273 100,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Le Petit Aubre ANRU	ANRU	20	07/12/2010	159 010,00 €	X					159 010,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Le Clos des Amaranthes	18 PLUS 5 PLAI	15	07/03/2018	104 018,00 €	X					104 018,00 €
LA SOULLOVA	ANGERS	Rue du Port de l'Anne Neuf et A	PLUS PLAI	79	13/01/2011	159 000,00 €	X					159 000,00 €
LA SOULLOVA	BRULLAY	Le Croisax des 3 Vallées	7 PLUS 3 PLAI	10	04/03/2015	70 290,00 €	X					70 290,00 €
LA SOULLOVA	Esouchant	Sponta - ZAC Proximité esouchant 1 217 750 €	15 PLUS 6 PLAI	21	02/11/2015	121 750,00 €	X					121 750,00 €

SUBVENTIONS PRODUCTION DE LOGEMENTS FLHM

Décisions de financements ALM non soldées

Bénéficiaires		Commune		Localisation		Produit		Ipts		Date		Montant		S		Versées en 2011		Versées en 2012		Versées en 2013		Versées en 2014		Versées en 2015		Versées en 2016												
OPERATION																																						
DECISION ALM/ALM																																						
IMMOBILIERE S.F	ANGERS		ZAC Gains - sur E2 - à régler à Porecha, coureur 11F OK reçu-Vu avec IP le 21/5/16		12 PLUS 3 PLAI		15		07/12/2015																													
IMMOBILIERE S.F	ANGERS		Av. Marie Darcie ou Les ANRU		13 PLUS 13 PLAI		52		08/03/2016																													
IMMOBILIERE S.F	ANGERS		2 bis Rue des Bruyères		16 PLUS 4 PLAI		20		07/03/2013																													
IMMOBILIERE S.F	ANGERS		Rue de Valognes		15 PLUS 4 PLAI		19		06/08/2012																													
HABITAT ET HUMAINISME	ANGERS		13 Place Lafayette		7 PLUS 10 adossés		7		05/05/2016																													
FOYER MODERNE	ST-BARTHELEMY		Les Vergers d'Angoulême - BSR AT		PLUS PLAI		26		07/12/2011																													
FOYER MODERNE	ST-BARTHELEMY		Les Vergers d'Angoulême n°2		21 PLUS 9 PLAI		26		14/6/2011																													
ANJOU CASTORS	ANGERS		ST Léonard - Les Eclairiers		13 PLUS 5 PLAI		18		04/07/2013																													
ANJOU CASTORS	ANGERS		Eclairiers Place Anselme UDA-FRUESAIRE		22 PLAI		22		04/07/2013																													
ANJOU CASTORS	AVRILLE		Montée Bassé (sans aide adossé)		PLAI ACC		16		04/10/2012																													
ANJOU CASTORS	PONTS DE CE		Sauge - La Vierge (neuf + AA)		9 PLUS 10 PLAI		19		01/02/2012																													
ANJOU CASTORS	PONTS DE CE		ZAC de la Moinasse "Les Esbènes"		17 PLUS 5 PLAI		22		03/05/2012																													
ANJOU CASTORS	PONTS DE CE		rue des Dames AA		1 PLUS		1		08/02/2013																													
ANJOU CASTORS	ST-STYLVAIN		Rue H. Boucher Res. Chemin de la Rose/Vecdangé		19 PLUS 6 PLAI		25		01/03/2012																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		ZAC Capotier - Ibis de St Aubin		35 PLUS 9 PLAI		44		03/03/2011																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		ZAC plus au Mayenne La Caravelle		81 PLUS 16 PLAI		77		30/08/2011																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Les Hauts du Lac - Dupérial		32 PLUS 3 PLAI		40		01/12/2011																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Corne-Luzayenne Rue Dupérial-Thouars		20 PLUS 2 PLAI		22		20/03/2012																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Les Gourmérières Ipts innovants		20 PLUS 20 PLAI		40		05/07/2012																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Les Basses Fontaines (ANRU)		ANRU				31/10/2012																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Paul Proust		Plus au PAM		31		17/01/2013																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Route d'Épandé - Le Petit Rocher 8 (ANRU)		8 PLUS 2 PLAI		8		05/12/2013																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Le Clos des Oiseaux		ANRU		4		08/12/2013																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Rue des Gourmérières (ANRU)		39 PLUS 10 PLAI		49		09/12/2013																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		ANRU Résidence Maîtres Rue Saumonneuse		10 PLUS 2 PLAI		12		08/02/2014																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		ANRU Res. Mendiès Francis Vela Boulogne		34 PLUS		34		05/03/2014																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		VEFA rue des Ponts de C.E. Jarrais Madeleine		2 PLUS		2		04/10/2014																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		VEFA ANRU rue des Ponts de C.E. Jarrais Madeleine		ANRU 8 PLUS 4		12		05/10/2015																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		80 Rue des Rempes Parnes ANRU		5 PLAI		5		07/12/2015																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Hameau des Gourmérières ANRU		7 PLAI		7		07/12/2015																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Rés. insert' Noyers - Rue des Noyers ANRU		11 PLAI		11		08/02/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Résidence Futur - ZAC Gare Sud - ANRU		21 PLUS 3 PLAI		27		08/02/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Hameau des Madefières ANRU		9 PLAI		9		08/02/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Hameau de la Barre (ANRU)		9 PLAI		9		07/02/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		70 rue Plus Parnes Hameau Cordeliers 2 (ANRU)		11 PLAI		11		07/02/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Vernerey Ibt 2 résidence Mica (ANRU)		15 PLUS 6 PLAI		21		07/02/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS		Aléa du Vercors - VEFA (ANRU)		1 PLAI		1		04/07/2016																													
ANGERS LOIRE HABITAT	BEAUCOUZE		ZAC Les Esbènes II - Villa Verte		9 PLUS PLAI		7		08/12/2012																													
ANGERS LOIRE HABITAT	BROULLAY		Le Coteau des 2 Vallées		18 PLUS 7 PLAI		25		05/10/2012																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ECOUFLANT		bourg 2 - Les 3 Rivières		11 PLUS 3 PLAI		14		03/11/2011																													
ANGERS LOIRE HABITAT	ECOUFLANT		Chemin de la Chabotais (ANRU)		ANRU PLUS CD		13		08/04/2012																													

SUBVENTIONS PRODUCTION DE LOGEMENTS HLM

Décisions de financements ALM non soldées

OPERATION				DECISION du Bureau				Versées					Versées en 2016	
Bénéficiaires	Commune	Localisation	Produit	Igts	Date	Montant	S	en 2011	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016	
ANGERS LOIRE HABITAT	ECOUFLANT	Provins - Résidence Les Hauts du Parc	30 PLUS 12 PLAI	42	08/02/2012	378 335,00 €	X		75 607,00 €	113 660,50 €		189 767,50 €		
ANGERS LOIRE HABITAT	ECOUFLANT	Carre Bourg - Bâtimet B	3 PLUS 4 PLAI	13	08/12/2013	132 818,00 €	X			24 203,00 €		36 245,40 €	81 408,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	LA MEIGNANNE	Rue Carabéat	2 PLUS	2	07/03/2013	16 844,00 €	X			7 872,00 €				
ANGERS LOIRE HABITAT	LE PLESSIS GRAMMIDORE	Loëss La Palétière - Résidence Emirès	9 PLUS 4 PLAI	17	07/03/2010	82 730,00 €							88 847,50 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	MONTREUIL JUIGNE	105 Henri Darné - Résidence	18 PLUS 6 PLAI	23	05/05/2011	164 200,00 €	X	38 800,00 €	58 200,00 €				12 800,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	Rue Diono	8 PLUS 2 PLAI	8	06/06/2016	50 450,00 €							9 545,70 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	AYVILLE	Rue Y es repolot	3 PLUS 1 PLAI	4	08/05/2018	25 250,00 €								
ANGERS LOIRE HABITAT	MONTREUIL JUIGNE	ZAC Val II Hameau de l'Espérance BEPOS	16 PLUS 7 PLAI	23	08/06/2013	222 414,00 €	X		111 207,00 €			111 207,00 €		
ANGERS LOIRE HABITAT	MONTREUIL JUIGNE	ZAC du Val 2 Villa Espéra	8 PLUS 4 PLAI	12	03/11/2014	114 171,00 €	X					57 085,50 €	57 085,50 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	MONTREUIL JUIGNE	Rue Jules Guesdès	2 PLUS	2	12/01/2016	16 840,00 €	X					7 420,00 €	7 420,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	MURS ERIGNE	Rue des Abornées - Clos abornée VERFA	4 PLUS 2 PLAI	6	07/08/2015	40 410,00 €	X					21 205,00 €	21 205,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	MURS ERIGNE	La Clos des Sautes	3 PLUS 1 PLAI	4	07/08/2015	30 840,00 €	X						30 840,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ECOUFLANT	Hameau dit pont du sable	12 PLUS 2 PLAI	17	05/06/2018	123 060,00 €							30 785,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	Albert Camus / Garmont / Chambeau	Résid PAM	57	06/06/2016	63 254,00 €								
ANGERS LOIRE HABITAT	MURS ERIGNE	ANRU hameau des poètes - Clos des Noues 3	7 PLAI	7	05/09/2019	97 490,00 €							30 490,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	ANRU Rue des gourgonnières	7 PLAI	7		88 340,00 €								
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	ANRU - Au Villa Famille Rue Victor Hugo	1 PLUS 8 PLAI	9	03/10/2018	63 398,00 €								
ANGERS LOIRE HABITAT	MURS ERIGNE	Le Clos de Bellevue	4 PLUS 2 PLAI	6	04/07/2016	43 290,00 €							14 285,70 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	PELLOUAUX LES VIGNES	Rue des Vignes	10 PLUS 4 PLAI	14	03/10/2013	138 360,00 €	X			69 150,00 €		69 150,00 €		
ANGERS LOIRE HABITAT	POINTS DE CE	ZAC de la Montagne	15 PLUS 4 PLAI	19	03/03/2011	235 700,00 €	X	41 140,00 €	70 710,00 €			177 850,00 €		
ANGERS LOIRE HABITAT	POINTS DE CE	ZAC Gdes Maisons - Les Villanelles	9 PLUS 2 PLAI	9	03/10/2013	95 500,00 €	X				47 750,00 €			
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	Résidence élitaine	130 PLUS	130	03/10/2016	188 715,00 €							30 178,75 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	POINTS DE CE	ZAC de la Montagne Res. Madéna	11 PLUS 6 PLAI	16	06/03/2014	156 325,00 €	X				31 200,00 €	48 807,50 €	78 102,50 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ST SYLVAIN	Zac de la Bourg - Alméria	25 PLUS 11 PLAI	36	08/03/2014	288 330,00 €	X				59 292,00 €	89 899,00 €	149 185,00 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ST SYLVAIN	ZAC le Chêne Vert - Caucis	13 PLUS 6 PLAI	18	07/04/2015	172 085,00 €						34 417,00 €	51 829,50 €	
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	Férolbosc Péhab 104 logis	Résid PAM	104	05/12/2016	242 400,00 €								
ANGERS LOIRE HABITAT	ANGERS	Chambre aux Deniers (résid 245 logis)	Résid PAM	245	05/12/2016	583 000,00 €								
ANGERS LOIRE HABITAT	TRELAZE	rue Ferdinand Vest Arédia	10 PLUS 4 PLAI	14	05/10/2014	193 796,00 €							80 588,00 €	
ADOMA	ANGERS	Mairie Ecole - Eger travailleurs migrants	PLAI ACD	100	01/12/2011	841 177,00 €	X	2 018 828,89 €	270 588,50 €	3 661 837,71 €	10 170 329,25 €	5 807 423,88 €	6 322 875,12 €	
TOTAL							40 900 445,96 €		2 018 828,89 €	270 588,50 €	3 661 837,71 €	10 170 329,25 €	5 807 423,88 €	6 322 875,12 €

31 978 569,48 €

ALM - Convention de délégation de compétence - Avenant n° 2 pour l'année 2017

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	168 562.00 €
Prestations d'ingénierie	231 108.44 €
TOTAL	399 670.44 €

ANNEXE 2 : Programme d'actions 2017 (PJ)

ANNEXE 3 – Structures collectives de logement et d'hébergement

Création de pensions de famille et/ou de résidences sociales

3 opérations sont inscrites à ce jour dans la programmation au titre de l'année 2017 :

- OPH Angers Loire Habitat en partenariat avec l'association Anjou Insertion Habitat sur Angers rue Saumuroise : 7 PLAI dont 5 logements en acquisition amélioration et 2 constructions neuves
- SA d'HLM Immobilière Podeliha en partenariat avec le Cesame, acquisition amélioration de 15 logements en PLAI à Angers dont :
 - 5 logements rue Béclard en résidence accueil
 - 10 logements Bd du Roi René en résidence accueil
- SA d'HLM Immobilière Podeliha en partenariat avec l'association Aide Accueil, réalisation d'une maison relais de 15 logements situés rue de la Roussière sur la commune de Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de La Membrolle sur Longuenée).

ANNEXE 4 - Aides publiques en faveur du parc de logements

Si toutes les opérations aidées pour le parc public (PLAI - PLUS - PLS) et pour le parc privé (Anah) étaient finançables dans le cadre de ladite convention, au regard du bilan des aides de l'État disponible sur l'infocentre SISAL (vademecum), l'État, l'Anah et le délégataire affecteraient en 2017 aux différentes opérations les aides suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2015 :

PREVISIONNEL	2017
Aides d'Etat	
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)	1 293 269 €
Aides Anah	
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)	1 714 992 €
Autres aides d'Etat	
Taux réduit de TVA	11 787 562 €
Exo compensée de TFPB	3 836 192 €
Aide de circuit	0 €
FARI	476 282 €
Total aides d'Etat	19 108 297 €
Interventions propres du délégataire* (p.m)	
Parc Public : Aides directes à la production de logements	3 000 000 €
Parc Privé : Aides à la pierre	350 000 €
Total aides du délégataire	3 350 000 €
Total général (y compris interventions propres du délégataire)	22 458 297 €

*Montants inscrits au budget 2017.

ANNEXE 5 à 8 : inchangées

ANNEXE 9 : PLAI Adaptés financés par le FNAP

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets PLAI Adaptés, l'OPH Maine et Loire Habitat envisage la construction de 4 logements adaptés au mode de vie des gens du voyage sur la commune de St-Lambert-la-Potherie.

AVENANT N°8 POUR L'ANNÉE 2017

**À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 301-5-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION**

GESTION DES AIDES PAR LE DÉLÉGATAIRE - INSTRUCTION ET PAIEMENT

Le Département de Maine et Loire, représenté par M. Christian GILLET, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Mme Béatrice ABOLLIVIER, déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 avril 2014,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 08 avril 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental autorisant la signature du présent avenant en date du 20 mars 2017,

Vu l'avis du Pré-comité de l'administration régionale 18 janvier 2017 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 janvier 2017 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du Comité de l'administration régionale du 25 janvier 2017 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 02 février 2017,

Vu l'avenant pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu le contrat local d'engagement conclu le 14 février 2011, modifié par un avenant N°1 du 30 décembre 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 08 avril 2014 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation d'environ **1 059** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **991** logements de propriétaires occupants,
- **43** logements de propriétaires bailleurs,
- **25** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à **7 210 219 €** (dont 216 855 € d'ingénierie).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de **1 580 937 €**.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **870 000 €** incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de **305 000 €**

D - Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 1.2 relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajouté le paragraphe suivant : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. ».
- A l'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :

- Les 11 paragraphes sont précédés du titre : « **§ 3.2 Instruction et octroi des aides** »

- Un § 3.1 est inséré :

§ 3.1 Engagement qualité

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'Etat pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l) ;
- délai de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2017 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Nombre de pièces exigées pour un PO en plus de l'Anah (en référence à la note de simplification de juillet 2016) :1	Alignement sur l'Anah Et/ou Retrait de 1 pièce justificative	Ex. Dossiers déposés à compter du 01/10/2016
Délai d'engagement	Délai op@l: 15 jours maximum	Réduction du délai de 3 Jours	Ex. Dossiers engagés à compter du 01/01/2017
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	7 jours à compter de l'engagement dans Op@l	Sans objet	

- Au § 6.1.1 relatif à l'affectation par l'Anah des droits à engagement, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».

Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».

A la phrase suivante le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».

Au dernier paragraphe le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-1 ». .

- Au § 6.2.1 relatif à l'affectation par l'Anah des droits à engagement (FART) le contenu de l'article est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».
- L'article 8.1 est remplacé par l'article suivant :

« § 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI – Mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant. ».

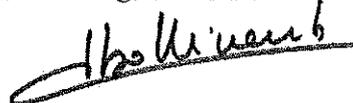
- Au § 8.3.1 et au § 8.3.2 les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés.
- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

A Angers, le 19 AVR. 2017
Le président du Département



Christian GILLET

La déléguée de l'agence dans le département



Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements bénéficiant de l'aide du FART »

	2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	1042	1159	973	1008	904	785	1059	0	3978	2952
Logements de propriétaires occupants :	970	1111	924	964	853	740	991	0	3738	2815
dont logements indignes et très dégradés	53	50	40	37	54	28	71		218	115
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	600	624	594	522	540	384	660		2394	1530
dont aide pour l'autonomie de la personne	317	437	290	405	259	328	260		1126	1170
Logements de propriétaires bailleurs	72	48	49	44	51	45	43		215	137
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	25	0	25	0
Total des logements Habiter Mieux :					657	466	0	0		
dont PO					615	425				
dont PB					42	41				
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC										
Total droits à engagements ANAH	7 390 283,00	7 389 694,00	6 757 099,00	6 757 056,00	6 286 251,00	5 268 710,00	7 210 239,00		27 643 852,00	19 415 460,00
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs										
dont PNRQAD										
dont PNRU et NPNRU										
dont QPV (hors PNRU)										
Total droits à engagement programmes nationaux									0,00	0,00
Total droits à engagements délégataire	390 000,00	272 550,00	390 000,00	471 538,00	731 000,00	680 894,00	870 000,00		2 581 000,00	1 424 282,00
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	2 457 365,00	2 457 364,00	2 161 262,00	1 675 756,00	12 47 977,00	8 43 906,00	1 580 937,00		7 447 541,00	4 977 026,00